Règlement du jeu et du tirage au sort

Article 1. Société organisatrice La société CYCLOCOM (Nommée ci-après : la Société Organisatrice), SARL au capital de 10000 € enregistrée sous le numéro 495257552 RCS Bayonne, dont le siège social se trouve à St Pierre d'Irube 64990 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Lib'Cycle , dont les modalités sont décrites dans le présent règlement. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours. Le but du jeu est d'encourager les participants à la pratique du vélo grâce au service de mise à disposition gratuite Lib'Cycle initié par la mairie de Libourne, celle-ci n'étant en aucun cas responsable du jeu et de ses modalités.

Article 2. Conditions de participation Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

Article 3. Modalités du jeu et durée Pour participer les candidats doivent : S'inscrire sur le site de réservation de vélos Lib'Cycle , ou être déjà inscrit au moment du démarrage du jeu - se conformer au règlement du jeu, c'est à dire emprunter un vélo pendant la durée du jeu, l'inscription seule sur le site lib'cycle ne suffira pas à être candidat au tirage au sort – la période de jeu démarre le 16 juillet 2018 à 8h et se termine le 15 aout 2018 à 19h . Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice du jeu pour désigner les 5 gagnants parmi les participants du jeu, le 31/08/ 2018. La date du tirage au sort pourra être décalée. Les lots seront à retirer à la mairie de Libourne et resteront à disposition pendant un délai de 20 jours à compter de la publication des résultats

Tout lot non réclamé dans le délai imparti après la date de publication des résultats sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et comme restant propriété de la société organisatrice. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

Article 4. Les prix Les lots sont composés de : 1 vélo de ville marque Arcade d une valeur de 400€ , 4 kits de sécurité cycliste comprenant un casque et un gilet fluo d une valeur de 25 €.Toutes précisions complémentaires pour la remise des prix seront données en temps utile au gagnant. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés en tout ou partie par des lots de valeur équivalente.

Article 5. Modalités de désignation, d'information des Gagnants Au total 5 gagnants se verront attribuer un lot par tirage au sort. L'identité des gagnants (nom, prénom) sera communiquée individuellement dans la semaine suivant le tirage au sort.. La Société Organisatrice donnera les modalités de remise du lot au participant lors de ce contact. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie concernant les lots. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

Article 7. Consultation et acceptation du règlement Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il peut être consulté en ligne . La société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Article 8. Données personnelles Le participant au jeu doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, téléphone, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice, et les utiliseront qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s). Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données ainsi que d'un droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en nous contactant par courrier à l'adresse suivante : Cyclocom, 18 rue Baratahegui 64990 St Pierre d'Irube.